



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT (*sorti de la salle aux points 5 et 6*), Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
Régis HEIL	à	Roland BALCERZAK
Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 41 (*jusqu'au point 4, puis 40 aux points 5 et 6, puis 41 à partir du point 7*)

Nombre de votants : 47 (*jusqu'au point 4, puis 46 aux points 5 et 6, puis 47 à partir du point 7*)

Secrétaire de séance : Emmanuel JACQUEMOT



13. Objet : Budgets annexes M49 et M4 - Modification du seuil de rattachement des charges et des produits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D. 2342-10,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n° 36 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 relative à la détermination du montant du seuil de rattachement des charges et des produits pour les budgets annexes de la CCCE,

Considérant qu'il est obligatoire de procéder au rattachement des charges et des produits en section de fonctionnement pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les budgets relevant des services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit de dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits de fonctionnement, il s'agit de recettes non mises en recouvrement correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre. Cette procédure vise à garantir une image fidèle et sincère du résultat de l'exercice.

Toutefois, ce principe peut faire l'objet d'aménagements notamment lorsque ces charges et produits ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Aussi, chaque collectivité, peut déterminer, en fonction du volume de ses recettes et dépenses, un seuil à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Dans le but de renforcer la qualité et la précision du suivi budgétaire au sein des services communautaires, il est souhaitable de modifier ce seuil. Ainsi, il est proposé de fixer à 150 € H.T. le seuil en deçà duquel le rattachement ne sera pas réalisé pour les budgets annexes de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et du bois et énergie.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer à 150 € H.T. (cent cinquante euros) le seuil en deçà duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué pour lesdits budgets annexes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 13 décembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET

